

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-16

Modalités d'attribution de concours financiers – Fédération de pêche de la Gironde (FDAAPPMA 33), étude du peuplement piscicole et crustacés entrants et sortants des domaines endigués du Bassin d'Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes d'étude des fonctionnalités halieutiques des réservoirs ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 2 « un bon état de conservation des habitats » et la finalité 4 « un bon état de conservation de la faune marine » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

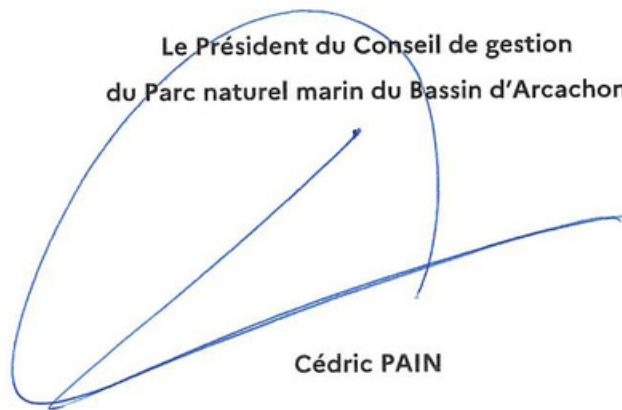
- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de la Fédération de pêche de la Gironde (FDAAPPMA 33) pour un montant de 90 000 € (79.77%) pour le projet suivant : **Etude du peuplement piscicole et crustacés entrants et sortants des domaines endigués du Bassin d'Arcachon.**

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



Cédric PAIN